

<p>Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Absents et excusés : 3 Procurations : 1 Votants : 9</p>
--

**N° 2024 – CA – 04 :**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le mardi cinq mars deux mille vingt-quatre à 09h00, dans les locaux du CCAS d'Onet-le-Château, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Présidence : Jean-Philippe KEROSLIAN,

Présents : Dominique BEC, Marie-Thérèse BOULOC, Sylvain TRIADOU, Jeanine MONTEILLET, Christine LATAPIE, Marie-Claude BOIDIN, Françoise VITIELLO,

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Pierre FLAK (pouvoir à Sylvain TRIADOU),

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Isabelle COURTIAL,

Secrétaire de séance : Christine LATAPIE.

**ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE**

*Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et développement social dans la commune »,*

*Vu l'article R.123-2 du CASF qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature »,*

*Vu l'article R.113.21 du CASF qui précise qu'ils procèdent à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration »,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-CA-15 en date du 16 juin 2020 fixant le règlement intérieur du CCAS de la Commune d'Onet-Le-Château,*

ENTENDU que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président, afin d'aider des personnes en difficulté financière, et à la demande du service social de secteur,

CONSIDERANT la demande d'aide financière pour une dette d'eau s'élevant à 180,69 € déposée par Monsieur T... résidant sur la commune,

CONSIDERANT la participation financière du Secours Catholique à hauteur de 80,69€,

**Cet exposé entendu et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des voix :**

- **décident d'accorder la somme de 100€.**

La somme sera directement versée à la SGC DECAZEVILLE.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe KEROSLIAN



La Secrétaire de séance,

Christine LATAPIE

Certifiée exécutoire par M. le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le : **18 MARS 2024**